



**ARRETE N°2024/039
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT FOYER POLYVALENT**

Monsieur le Maire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- **Vu** le code de l'Administration Communale et notamment ses articles R 97 et R 98,
- **Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Louvres,
Considérant que la commune organise la retraite au flambeau le samedi 22 juin 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit

Sur le parvis de l'entrée de la salle polyvalente (espace délimité par des barrières), le parking du foyer polyvalent sera fermé devant l'entrée de la salle, l'entrée se fera côté MGEN et sur le trottoir du passage Brière (côté parking foyer) afin de laisser l'accès libre à la MGEN du samedi 22 décembre 2024 à 08h00 au dimanche 23 décembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire avec barrières.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Fontenay-en-Parisis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 17/06/2024

Le maire,

Roland PY